



Arrêté n° 413/22
Nature de l'acte : 5.4 Délégation de fonction

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION AUX ADJOINTS ET CONSEILLERS DÉLÉGUÉS
AU MAIRE DE MORNANT**

Le Maire de de la Commune de Mornant (Rhône) ;

VU l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales,
VU la séance d'installation du Conseil municipal du 23 mai 2020,
CONSIDERANT que l'article L.2122-18 du CGCT dispose que si le maire est seul chargé de l'administration, il peut sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de désigner Monsieur Alain DUTEL, conseiller municipal délégué à la valorisation du patrimoine.

ARRETE :

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Alain DUTEL, est désigné conseiller municipal sous la délégation de Virginie PRIVAS BREAU, 7eme adjointe pour intervenir dans les domaines suivants :

Valorisation du patrimoine

Le conseiller municipal en lien avec la 7eme adjointe assure toute action destinée à assurer la pérennité du patrimoine historique, sa réhabilitation et sa conservation. Toute action visant à promouvoir le patrimoine historique et culturel de la commune auprès des institutionnels et autres partenaires. Toute action dont le but est la préservation du caractère architectural du centre bourg.

Article 2 : La signature des actes et pièces relatifs aux domaines mentionnés dans l'article 1 du présent arrêté devra respecter le formalisme suivant :

*Pour le maire et par délégation
Le conseiller municipal délégué à la valorisation du patrimoine
Nom, prénom*

Article 3 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : La direction générale des services de la commune de Mornant est chargée de l'application du présent arrêté qui sera transmis au Préfet du Rhône, publié, et notifié à l'intéressée.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié à l'intéressé,
Le, 09/10/22



Fait à Mornant, le 30 septembre 2022
Le Maire,